Petit guide de la maternité

Toutes les informations que vous devez connaître à propos de votre travail de la maternité à la parentalité

Mis à jour en septembre 2026.
En plus de ce guide, veuillez communiquer avec votre section locale du SCFP pour obtenir de l'aide.

Ce document vous est remis par la composante d'Air Canada du SCFP à titre de guide, sous toutes réserves et sans établir de précédent. S'il y a des différences entre ce document et la convention collective ou toute loi ou politique en vigueur, ce sont la convention collective, les lois et les politiques qui prévalent. Le syndicat se réserve le droit de modifier, ajouter, effacer et corriger les erreurs et les omissions sans préavis. Si vous avez connaissance d'erreurs ou d'omissions, nous vous prions de nous en aviser par écrit à contact@accomponent.ca.

REMARQUE IMPORTANTE : La plupart des informations contenues dans ce document concernent uniquement les MEMBRES DE L'EXPLOITATION PRINCIPALE. Nous avons inclus des différences pour les membres de Rouge afin d'aider nos collègues de Rouge. Si vous avez besoin de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec votre section locale de Rouge.

Petit guide de la maternité

Régions touchées par le virus du Zika 2
Rayonnement cosmique (PC Aire) 2
Je pense que je suis enceinte 2
Si vous pensez être enceinte et que vous vous sentez trop malade pour travailler 3
Uniforme de maternité 4
Je suis enceinte et je veux continuer à voler 4
Je suis enceinte et je veux être affectée à un travail au sol 4
Je suis enceinte et je ne peux continuer à travailler pour des raisons médicales 6
Je suis enceinte et je veux prendre un congé sans solde 7
Lorsque vous cessez de travailler 8
Faire une demande de congé de maternité, de congé parental et d'assurance emploi 8
À combien s'élèveront mes prestations d'assurance emploi ? 11
Prestations additionnelles d'assurance emploi pour enfant(s) hospitalisé 11
Prestations complémentaires de maternité 11
Paiement anticipé des cotisations au PAS 12
Titres de déplacement pendant un congé de maternité / parental / allaitement 14
Avantages sociaux pendant un congé de maternité / parental / allaitement 14
Inclure votre enfant dans la famille Air Canada 14
Je veux revenir plus tôt de mon congé de maternité/parental 15
À combien de jours de vacances ai-je droit ? 15
Je veux prendre un congé pour allaitement 16
Je veux un travail de remplacement pour allaitement 17
Retour au travail (en vol) 17
Je veux racheter mon régime de retraite 19
Circonstances particulières 20

Régions touchées par le virus du Zika

Vous pouvez demander à la Société un accommodement sous forme de réaffectation si un courrier vous amène dans une région faisant partie de la liste des pays où le Zika est présent selon le Center for Disease Control (CDC). Le partenaire d'une femme qui tente de devenir enceinte peut aussi demander un tel accommodement, puisqu'il a été confirmé que le Zika est transmissible sexuellement.

Pour ce faire, veuillez contacter l'affectation des équipages pour faire une demande et faire un suivi auprès de votre gestionnaire afin d'obtenir une déclaration d'intention.

Cet accommodement peut être obtenu pendant que vous essayez de concevoir et tout au long de votre grossesse. Vous devrez vérifier que cette restriction a été supprimée, ou demander sa suppression, à votre retour pour ouvrir votre profil de vol.

Rayonnement cosmique (PC Aire)

Vous pouvez choisir de continuer à travailler pendant votre grossesse, mais vous devez contacter les Services de santé au travail d'Air Canada ou votre médecin dès le début de votre grossesse afin de vous faire évaluer, parce que continuer à voler pendant que vous êtes enceinte peut comporter des risques, notamment celui d'exposer votre fœtus au rayonnement cosmique. Il est recommandé qu'une femme enceinte ne soit pas exposée à une dose de radiation supérieure à 1 mSv pendant toute la période de la grossesse. À ce niveau d'exposition, aucun effet perceptible sur la santé n'a été rapporté.

Vous pouvez surveiller les doses auxquelles vous êtes exposée en utilisant le système de gestion du rayonnement cosmique mis au point par PCAire© Inc. Vous pouvez avoir accès à ce système en vous rendant sur aircanada.pcaire.com ou sur ACaeronet sous Ma sécurité > PCAire. Utiliser votre nom d'utilisateur ACaeronet. Si vous n'avez jamais ouvert de session sur ce site, votre mot de passe sera votre jour et votre année de naissance (par exemple, le mot de passe d'une employée née le 2 mai 1980 sera 021980). Dès que vous serez entrée dans le système, vous pourrez changer le mot de passe pour celui que vous aurez choisi. Le traitement du rapport de résultat peut prendre environ plus de 2 mois.

Je pense que je suis enceinte

L'EXPLOITATION PRINCIPALE : Si vous pensez être enceinte, mais qu'il est trop tôt pour confirmer, vous pouvez demander un délai raisonnable, jusqu'à deux semaines, pour confirmer votre grossesse avec un médecin et décider si, pour votre bien-être et celui du bébé, vous devez continuer à voler pendant toute la durée de la grossesse. Au moment où vous pensez être enceinte, vous devez appeler l'affectation des équipages (la ligne d'absence de maladie) et prenez une absence de maladie.

On vous demandera la raison de votre désengagement et vous devrez aviser l'affectation des équipages que c'est parce que vous croyez être enceinte. Ils enverront un courriel à votre gestionnaire, la planification des équipages et l'engagement des employés. Vous recevrez une offre de travail alternatif dans les 24 heures par le biais de votre courriel d'Air Canada, y compris les week-ends. Afin d'assurer votre protection salariale pour les courriers manqués pendant que vous attendez la confirmation de votre grossesse, vous devrez travailler au sol les jours où vous étiez affectés à des vols.

Une fois que vous avez reçu la confirmation de grossesse, vous devez fournir un billet médical au coordonnateur de l'engagement des employés de votre région :

YYZ	YUL	YYC & YVR
Sarah Belardi sarah.belardi@aircanada.ca Tiffany Leonardo tiffany.leonardo@aircanada.ca	Sarliji Atputharajah sarliji.atputharajah@aircanada.ca	Jin Victoria Pinon jinvictoria.pinon@aircanada.ca

Si vous apprenez par la suite que vous n'êtes pas enceinte, vous êtes toujours protégée pour le travail alternatif que vous avez effectué.

ROUGE : Si vous pensez être enceinte, mais qu'il est trop tôt pour confirmer et que vous avez des inquiétudes au sujet de l'avion, communiquez avec votre superviseur et demandez une mesure d'adaptation. Si vous choisissez d'être accommodée par le biais d'un travail alternatif, voir ci-dessous pour plus de détails.

Si vous pensez être enceinte et que vous vous sentez trop malade pour travailler

Prenez une absence de maladie. Vous n'êtes pas tenue d'aviser l'affectation des équipages que vous pensez être enceinte. S'il est confirmé que vous êtes enceinte, restez en absence de maladie jusqu'à ce que vous alliez mieux.

L'EXPLOITATION PRINCIPALE : Vous devez faire une demande de PAS si vous êtes en absence de maladie pendant plus de 7 jours.

ROUGE : Vous devez présenter une demande d'invalidité de courte durée auprès de la Canada-Vie si vous êtes en absence de maladie pendant plus de 7 jours.

Lorsque vous allez bien, vous pouvez reprendre le travail et continuer à voler tant que vous êtes en forme conformément à la politique de la société. Si vous ne souhaitez pas voler, vous pouvez demander un travail alternatif au sol (veuillez consulter les processus décrits ci-dessous).

Uniforme de maternité

L'EXPLOITATION PRINCIPALE : Contactez votre gestionnaire afin de lui demander une autorisation d'accès à la section de commande d'uniforme de maternité du site Web d'Unisync. Il existe deux options pour les vêtements de maternité : une robe ou un ensemble tunique et pantalons et vous avez droit aux deux. En ce moment, la seule pièce « gratuite » de l'uniforme de maternité est la tunique. La chemise de maternité est considérée comme étant une chemise normale et fait partie de l'attribution gratuite pour l'année. Si

vous avez déjà dépassé l'attribution maximale pour l'année, vous devrez payer la chemise de maternité à plein prix. Le pantalon et la robe vous sont aussi vendus à plein prix. Si vous continuez à voler, vous devrez porter le veston, conformément aux normes epub (à l'aéroport, lors de l'embarquement, du roulage, du décollage/atterrissage et la lutte contre un incendie).

Si vous choisissez de travailler au sol pendant votre grossesse, parlez à votre gestionnaire ~~directeur~~ des exigences concernant le port de l'uniforme. Prenez note que vous ne recevrez pas l'indemnité de nettoyage a sec ou de chaussures si vous ne portez pas votre uniforme au travail (par exemple, si vous travaillez au siège social à YUL et que vous portez des vêtements civils).

ROUGE: Vous serez autorisé à commander une robe de maternité ou un pantalon, qui peut être commandé en contactant Kathy Troy (kathy.troy@aircanada.ca).

Je suis enceinte et je veux continuer à voler

Vous pouvez choisir de continuer à travailler pendant votre grossesse, mais les Services de la santé au travail d'Air Canada vous avertissent qu'ils considèrent cela comme imprudent et vous déconseillent de le faire.

Si un agent de bord enceinte continue de travailler, les mêmes normes lui seront appliquées qu'à tout le personnel de cabine. Les membres d'équipage de cabine enceintes seront placés en congé de maternité obligatoire, à tout moment, si elles ne peuvent pas satisfaire aux exigences du poste (Pub 356 2.15.3 pour l'exploitation principale; Pub 123 2.1.5.7 pour Rouge).

Si vous décidez de continuer à voler, vous pouvez choisir le moment où vous informerez la société de votre grossesse, sauf si vous avez besoin d'un accommodement (éviter les zones du virus Zika, uniforme de maternité, etc.) jusqu'à ce que vous soyez prêt à demander votre congé de maternité. Vous devez cependant arrêter de voler à 36 semaines de gestation.

Lorsque vous décidez d'informer la société que vous êtes enceinte, il vous sera demandé de fournir une note d'un médecin ou d'une sage-femme confirmant votre grossesse et la date prévue de votre accouchement. Conformément à la convention collective (10.04.02 pour l'exploitation principale; L55.16.04.02 pour Rouge), il se peut que l'on vous demande également de présenter une note de votre médecin / sage-femme confirmant que vous êtes apte à voler toutes les deux semaines à partir de la 20^{e} semaine de votre grossesse.

Je suis enceinte et je veux être affectée à un travail au sol

Vous devez produire un billet du médecin ou de la sage-femme confirmant votre grossesse et la date prévue de votre accouchement. La société fournira des mesures d'adaptation, à moins de préjudice injustifié, aux employés présentant des complications de grossesse médicalement validées par le biais d'un travail au sol (10.04.02.01 pour l'exploitation principale, L55.16.04.03 pour Rouge).

L'EXPLOITATION PRINCIPALE : Dans toutes les bases, vous devrez remplir la « Demande de travail de maternité alternatif ». Air Canada veut votre curriculum vitae personnel parce que le travail au sol ne se

limite pas au département du SEV et ils doivent faire correspondre vos compétences aux départements dans le besoin. Parlez à votre gestionnaire pour voir si cela s'applique à vous.

L'agente de bord peut choisir, avant le début de son travail au sol, le nombre de jours qu'elle souhaite travailler, jusqu'à concurrence de cinq (5) jours par semaine, à condition qu'une telle mesure d'adaptation soit possible (convention collective 10.04.02.02).

Pour ce qui est de la rémunération, les agentes de bord travaillant au sol à temps plein (40 heures payées par semaine) pendant leur grossesse ont deux options pendant la durée de leur affectation :

Option 1 > Programme de vols pro forma > vous faites une demande de programme de vols et vous êtes affectée à des vols que vous n'assurez pas. Ce n'est pas la meilleure option si vous êtes normalement affectée à un programme de vols de réserve, parce que c'est le Minimum mensuel garanti (75 heures) qui sera vos crédits mensuels. Si votre ancienneté vous permet d'obtenir des programmes de vols, vous utiliseriez alors vos crédits prévus.

Le calcul est le suivant > (taux horaire multiplié par les crédits mensuels) divisé par le nombre de jours ouvrables = votre taux journalier.

Par exemple :

Crédits mensuels : 78h30 Jours ouvrables au cours du mois : 21
Taux horaire: 36.70 $ nombre de jours dans le mois : 31
Jours travaillés : 20

Calcul : 36.70 $ x 78h30 = 2880.95 $
2880.95 $ / 21 = 137.19 $
Votre taux journalier est de 137.19 $
137.19 $ x 20 (le nombre de jours travaillés) = 2743.80 $.
Dans ce cas, votre revenu mensuel avant impôt et déductions sera 2743.80 $.
**Rappelez-vous que vous ne pouvez pas demander de remboursement de dépenses lorsque vous êtes affectée à un travail au sol. **

Option 2 > La moyenne des gains assurables des 12 derniers mois > n'inclut pas les dépenses. Cette option est avantageuse si vous avez beaucoup travaillé en prolongation volontaire au cours de la dernière année ou si vous détenez normalement un programme de vols réserve.

Le même calcul que ci-dessus s'applique, mais les crédits mensuels correspondent a la moyenne de vos 12 deniers mois de travail.

C'est à vous de faire les calculs et de décider quelle option vous convient le mieux.

Une employée qui ne travaille pas à temps plein est payée au prorata (convention collective 10.04.02.04.02)

Votre horaire de travail sera de huit heures et demie incluant une période de repas non rémunérée d'une demi-heure et deux pauses de 15 minutes (pour un total de 42.5 heures par semaine pour une semaine de 5 jours de travail).

S'il vous reste des jours dans votre banque de congés au début de votre affectation alternative de maternité, ils seront toujours disponibles pendant la durée de votre affectation au sol.

Les jours fériés survenant pendant votre affectation au sol seront retirés de votre allocation de vacances. Toutefois, si vous travaillez lors d'un jour férié, vous pourrez vous entendre avec votre gestionnaire pour prendre une journée de congé compensatoire pendant la durée de votre affectation.

ROUGE : Communiquez avec votre superviseur pour organiser d'autres tâches. Si vous êtes informé qu'il n'y en a pas, communiquez avec votre bureau syndical local.

Les agents de bord travaillant à temps plein (40 heures par semaine) recevront la moyenne de leurs douze (12) derniers mois de crédits de vol (L55.16.04.05.01). Les employés travaillant moins qu'à temps plein seront ~~sont~~ rémunérés au prorata (L55.16.04.05.02). Vos heures moyennes mensuelles seront calculées au début de vos tâches alternatives et resteront les mêmes pendant toute la durée.

Le cycle de paie restera le même (avance au plus tard le 1er du mois et reste le 17), et votre progression salariale se poursuivra pendant que vous occupez vos fonctions alternatives. Vous avez droit à vos heures de maladie contractuelles pendant que vous effectuez vos tâches alternatives.

La planification de l'équipage doit être informée des dates de vos tâches alternatives afin de planifier vos vacances. Ils vous informeront des vacances et des jours statutaires qui doivent être pris pendant vos tâches alternatives, avant le début de votre congé. Si vous travaillez un jour férié pendant vos tâches alternatives, vous devriez recevoir un jour de vacances en remplacement.

Je suis enceinte et je ne peux continuer à travailler pour des raisons médicales

Si votre fournisseur de soins a décidé que vous ne pouvez pas travailler du tout (ni vol ni travail au sol), vous commencerez le processus de désengagement. Vous resterez en absence de maladie pendant 7 jours (votre période de référence) et le huitième jour, vous devez présenter une demande de PAS (**l'exploitation principale**) ou d'invalidité de courte durée (**Rouge**). Les 7 premiers jours que vous êtes considéré en absence de maladie seront payés par la société si vous avez suffisamment de jours de maladie. Si vous n'avez pas assez de jours de maladie, ils ne seront pas payés.

RÉSIDENTS DU QUÉBEC : L'ARRÊT PRÉVENTIF de la CNESST ne s'applique pas à nous puisque nous sommes sous réglementation fédérale, dorénavant, ce motif ne peut pas être appliqué pour la PAS.

La PAS n'acceptera un arrêt de travail qu'en raison de complications de la grossesse et pas simplement en raison d'une grossesse. Par conséquent, la réclamation fondée sur ce motif sera considérée comme injustifiée.

L'EXPLOITATION PRINCIPALE : Vous pouvez demander les formulaires de PAS à votre section locale ou les trouver en ligne à accomponent.ca. Vous devez les compléter avec les informations du médecin (ce qui doit être fait dans la période de qualification de 7 jours). Le formulaire doit être soumis dans les 30 jours suivant le début de vos PAS, sinon vous ne serez pas couvert. Vous pouvez envoyer le formulaire par courriel à acclaims@manionwilkins.com ou le télécopier ou l'envoyer par la poste aux contacts indiqués sur le formulaire.

Les prestations sont calculées à un taux hebdomadaire de 60 % de la rémunération des trois derniers mois disponibles au moment de la comptabilisation fournie par Air Canada.

Par exemple:

Trois mois de salaire :
- Janvier 2017 - 3500 $
- Février 2017 - 3750 $
- Mars 2017 - 3200 $
- Total A : 10450 $

Le total A est ensuite divisé par 13 semaines (nombre moyen de semaines sur une période de trois mois)
- Total B : 10450 $/13 = 803,85 $

Le total B est ensuite multiplié par 60 % pour obtenir le taux de prestations hebdomadaires :
- Total C : 803,85 $ x 0,60 = 482,31 $

Le total C est ensuite arrondi au dollar supérieur.

Le taux de prestations hebdomadaires pour cette demande est de 483,00 $.

ROUGE : La direction vous contactera avec les formulaires de demande invalidité de courte durée une fois que vous aurez été en absence de maladie pour 7 jours. Vous devrez faire remplir ces formulaires par un médecin. Consultez le livret sur les avantages sociaux sur aeronet pour plus de détails sur les prestations d'invalidité de courte durée.

Je suis enceinte et je veux prendre un congé sans solde

N'oubliez pas qu'un congé non payé peut avoir une incidence sur le montant de vos prestations de maternité et parentales de l'assurance-emploi.

L'EXPLOITATION PRINCIPALE : Vous devez fournir une note d'un médecin ou d'une sage-femme confirmant votre grossesse et la date prévue de votre date d'accouchement. Vous pouvez ensuite informer votre gestionnaire des dates auxquelles vous souhaitez commencer le congé sans solde et en faire la demande par l'intermédiaire d'eCongés. À l'heure actuelle, ce type de lettre d'autorisation est considéré comme un congé personnel, ce qui signifie que votre date de service sera affectée, que vous ne pourrez pas cotiser à votre régime de retraite et que vous devrez prépayer votre couverture d'avantages sociaux. Prenez des dispositions pour la couverture des prestations, y compris le prépaiement PAS (voir

plus loin dans le document). Sachez que la prolongation de la plupart des prestations est pour une période de douze mois seulement.

ROUGE : Contactez votre superviseur, en fournissant une note d'un médecin ou d'une sage-femme confirmant votre grossesse et la date prévue de votre d'accouchement, et informez-les que vous souhaitez prendre un congé sans solde, en précisant la durée.

Lorsque vous cessez de travailler

Chaque fois que vous décidez d'arrêter de travailler, il est important de vous rappeler que vous devrez retourner votre CIZR, votre laissez-passer de stationnement à l'aéroport et votre iPad (directeur de bord de l'exploitation principale) à la société pour la durée de votre congé. Ceci s'applique à tous les congés de plus de 30 jours. Prenez des dispositions avec votre gestionnaire, car chaque base aura une procédure différente pour ce retour. Vous devrez réactiver votre CIZR, votre laissez-passer de stationnement et vous procurer un nouvel iPad avant votre retour. Consultez la section appropriée plus loin dans ce document pour plus d'informations.

Faire une demande de congé de maternité, de congé parental et d'assurance emploi

Remarque : Les représentants du SCFP ne sont pas formés aux politiques et procédures de l'assurance-emploi, et nous ne recevons pas officiellement de mises à jour du gouvernement sur les changements apportés à ce programme, par conséquent, toutes les questions que vous avez concernant ce programme de prestations gouvernementales doivent être adressées aux représentants de Service Canada. L'information contenue dans cette section ne vise qu'à fournir des estimations et des conseils aux membres qui présentent une demande d'assurance-emploi.

Pour tous les employés, sauf les résidents du Québec :

Vous avez droit à 17 semaines de congé de maternité et jusqu'à 63 semaines de congé parental, mais notez que la réglementation fédérale ne permet qu'une durée maximale de 78 semaines.

Le congé de maternité ne s'applique qu'aux employées qui ont accouché et ne peut être partagé entre les parents. La personne qui a accouché peut également avoir droit à un congé parental. En cas d'interruption de grossesse, la personne n'aurait droit qu'à un congé de maternité.

Le congé parental est applicable aux parents naturels ou adoptifs. Les deux parents ont droit à un congé parental combiné d'une durée maximale de 63 semaines. Les parents ont la possibilité de prendre leur congé parental en même temps, ou l'un après l'autre, à condition que le congé parental combiné total ne dépasse pas 63 semaines. N'oubliez pas que la limite combinée de 78 semaines de congé de maternité et de congé parental s'applique.

Les prestations d'assurance-emploi ont une période d'attente d'une semaine avant de recevoir les paiements. Par exemple, si vous demandez un total de 52 semaines de prestations combinées, vous ne recevrez que 51 semaines de paiement.

Vous devez demander vos congés par l'intermédiaire d'eCongés. Connectez-vous à HR Connex, puis recherchez l'application eCongés. Vous devrez soumettre des demandes de congé distinctes pour chaque type de congé.

Demandez un congé de maternité en sélectionnant « congé de maternité ». Le congé de maternité est d'une durée maximale de 17 semaines. Sélectionnez la date à laquelle vous souhaitez commencer votre congé et permettez au programme de calculer la date de fin la plus tardive. Gardez à l'esprit que vous ne pouvez commencer le congé de maternité qu'au maximum 13 semaines avant la date prévue de votre accouchement, mais il doit également commencer au plus tard le jour de l'accouchement. Par exemple, si vous avez initialement demandé que votre congé de maternité commence le 1er août, mais que votre bébé arrive plus tôt le 20 juillet, vous devez retourner au programme eCongés et modifier vos dates.

Ensuite, faites une demande de congé parental. Le congé parental correspond aux 63 semaines restantes allouées par le gouvernement. Le congé parental peut être pris en tout temps au cours de la période de 78 semaines suivant immédiatement la naissance de l'enfant ou la date à laquelle l'enfant vous est confié. Pour demander un congé parental, indiquez le premier jour de congé comme étant le lendemain de votre congé de maternité (le cas échéant). Le programme peut calculer votre dernière date de fin, mais vous pouvez la modifier pour la terminer plus tôt si vous le souhaitez. Si les deux parents sont des employés d'Air Canada et qu'ils souhaitent tous deux prendre le congé, le congé parental de 63 semaines doit être partagé. Cela signifie que oui, vous pouvez tous les deux prendre le même congé, mais pas plus de 63 semaines seront approuvées entre les deux parents par naissance / adoption.

Vous devez également présenter une demande de congé de maternité de l'assurance-emploi auprès du gouvernement du Canada pour être payée. Présentez une demande en ligne par l'entremise de www.canada.ca > prestations > à domicile > prestations d'assurance-emploi > prestations de maternité et parentales de l'assurance-emploi – aperçu. Veuillez noter que votre demande auprès de Service Canada **doit** être présentée dans les quatre semaines suivant le début de votre congé, sinon vous pourriez ne plus être admissible aux prestations.

Pour les résidents du Québec :

Le processus de demande de congé de maternité, de paternité et parental auprès d'Air Canada demeure le même. Veuillez noter que vous avez droit à 78 semaines de salaire, mais selon le type de régime choisi, vous serez payé en conséquence. Lorsque vous faites une demande de prestations au Régime québécois d'assurance parentale, vous devez choisir entre deux options, le régime de base ou le régime spécial. Ce choix déterminera la durée du congé et le pourcentage de remplacement de votre revenu.

Il est possible de recevoir des prestations moins élevées pour une période plus longue (régime de base) ou des prestations plus élevées pour une période plus courte (régime spécial).

Le choix du régime est déterminé par le premier des deux parents à recevoir des prestations, ce qui lie l'autre parent, même en cas de garde partagée. Une fois que vous avez commencé à recevoir vos prestations, vous ne pouvez plus changer de régime. Le choix du régime est irrévocable et s'applique pendant toute la durée de la période de prestations.

Lorsque vous présentez une demande de congé par l'intermédiaire de Hr Connex > kiosque eHR > eCongés, vous devez demander un congé de maternité et un congé parental dans des demandes distinctes. Le congé de maternité a une durée de 15 ou 18 semaines, tandis que le congé parental a une durée de 25 ou 32 semaines avec un congé supplémentaire de 28 semaines sans indemnités, mais toujours couvert par le congé parental.

Pour en savoir plus, cliquez ici : https://www.rqap.gouv.qc.ca/en

Vous devez créer un compte clicSÉQUR et faire une demande de prestations du RQAP. Allez à http://www.rqap.gouv.qc.ca et suivez les liens de demande de prestations dans la section des services en ligne. Notez également qu'il y a un remplacement du revenu supplémentaire pouvant atteindre 70% et jusqu'à 5 semaines de prestations exclusivement pour le père (ou le parent non biologique) à compter du jour de la naissance de l'enfant.

Heures assurables aux fins de l'assurance-emploi :

En raison de notre système de paye particulier, il a été convenu (LOU 41 pour l'exploitation principale; L55.29 pour Rouge) que pour calculer nos heures appliquées à l'assurance-emploi, la compagnie déclarerait les crédits de vol mensuels du personnel de cabine multipliés par 2. Par exemple, si vous volez 80 heures par mois, Air Canada déclarera 160 heures assurables pour ce mois.

Le travail au sol en affectation spéciale (autre que maternité/alternatif) sera calculé sur la base de 5 heures par jour civil travaillé au cours du mois de programme de vols.

Les affectations de maternité/poste alternatif sont calculées sur la base des heures réelles travaillées.

L'EXPLOITATION PRINCIPALE : Vous pouvez voir le nombre d'heures qu'Air Canada vous créditera sur votre relevé de paie sous « Heures et rémunération » Cumul annuel (Heures). Vous devriez consulter Service Canada pour obtenir des renseignements sur le nombre d'heures requis pour être admissible à l'assurance-emploi, car cela peut changer de temps à autre.

ROUGE : Contacter l'administration des dossiers et Rouge Crew Pay pour le nombre d'heures assurables. Vous n'avez pas besoin de le fournir directement à Service Canada, car il sera inclus dans votre relevé d'emploi, mais vous pourriez ressentir le besoin de le faire pour confirmer l'admissibilité, etc.

Air Canada est responsable de soumettre votre relevé d'emploi (RE) à Service Canada afin que vos prestations d'assurance-emploi puissent être calculées. En raison de la nature de notre cycle de paie, cela peut prendre un certain temps. Votre relevé d'emploi ne sera traité qu'une fois que votre dernier chèque de paie d'Air Canada aura également été traité, donc selon la date de début de votre congé, cela peut prendre jusqu'à six semaines. N'ATTENDEZ PAS LE RELEVÉ D'EMPLOI AVANT DE DEMANDER DES PRESTATIONS D'ASSURANCE-EMPLOI.

À combien s'élèveront mes prestations d'assurance emploi ?

Les prestations d'assurance-emploi sont calculées en fonction des 23 meilleures semaines de revenu au cours des 26 semaines précédant immédiatement votre demande. Les prestations de maternité seront

versées à 55 % de votre revenu hebdomadaire moyen, et les prestations parentales seront versées à 55 % (si vous prenez 52 semaines ou moins de congé total) ou à 33 % (si vous prenez plus d'un an de congé de maternité ou parental).

Veuillez garder à l'esprit qu'il y a un revenu admissible maximal de 60 300 $ à compter du 1er janvier 2022. Cela signifie que la rémunération hebdomadaire maximale (55 %) pendant que vous touchez des prestations d'assurance-emploi sera de 638 $. Ainsi, même si vous avez gagné 90 000 $ au cours de la dernière année, vous ne serez payé que sur la base d'un maximum de 60 300 $.

Si votre revenu familial ne dépasse pas 25 921 $, vous serez admissible au soutien du revenu, où vos prestations d'assurance-emploi peuvent être versées jusqu'à concurrence de 80 %.

Prestations additionnelles d'assurance emploi pour enfant(s) hospitalisé(s)

Si votre enfant est hospitalisé (par exemple, séjour à l'USIN), votre période d'admissibilité aux prestations de maternité ou parentales pourrait être prolongée. Vous pourriez être admissible à d'autres prestations. Cela pourrait inclure des prestations pour proches aidants si votre enfant tombe gravement malade ou se blesse. Vous devez remplir les conditions pour chaque prestation. Ce délai supplémentaire se situe entre 26 et 35 semaines, selon le type de soins dont votre enfant a besoin. Veuillez visiter le site Web de Service Canada et chercher « Prestations pour proches aidants » pour obtenir de plus amples renseignements.

Prestations complémentaires de maternité

L'EXPLOITATION PRINCIPALE SEULEMENT : Votre régime d'indemnisation salariale (PAS) comprend une disposition offrant des prestations d'invalidité pour la partie liée à la santé de votre congé de maternité (MATLOA). Ces prestations s'ajouteront aux prestations de maternité que vous demandez par l'entremise de l'assurance-emploi après la période d'attente d'une (1) semaine et seront calculées en fonction de vos gains antérieurs à votre MATLOA.

Le taux maximal actuel des prestations hebdomadaires d'assurance-emploi pour 2022 est de 638 $ par semaine. Par exemple, si 60 % de votre rémunération avant invalidité était de 738 $ par semaine, vous auriez alors droit à la différence de 100 $ par semaine après une période d'attente d'une (1) semaine. La période de prestations est définie comme suit :

6 semaines pour un accouchement normal (délai d'attente de 1 semaine - complément de 5 semaines)
8 semaines pour une césarienne (1 semaine d'attente - complément de 7 semaines)

Un complément sera versé sur la base des dispositions suivantes :

1. La prestation de travail en cours est supérieure au montant brut de la prestation de maternité de l'assurance-emploi.

2. Paiement anticipé des prestations pour toute absence de la paie de seize (16) jours ou plus. Vous devez payer à l'avance la prime requise en entier dans les trente (30) jours afin d'être admissible aux prestations après la fin de l'une de ces périodes.
3. Si vous receviez des PAS avant de prendre un congé de maternité, le paiement anticipé pour le complément n'est pas requis.

Régime québécois d'assurance parentale – RQAP

Pour les participants du Québec qui demandent un RQAP et reçoivent des prestations, il est peu probable que vous soyez admissible à un complément de votre régime de travail en cours, car les paiements du RQAP sont plus élevés et basés sur 70 à 75 % de vos gains avant l'invalidité, alors que les PAS sont de 60 %. Toutefois, votre admissibilité peut être confirmée en communiquant avec l'administrateur du régime ou le soussigné une fois que vous avez reçu un avis du taux de rémunération applicable au RQAP.

Paiement anticipé des cotisations au PAS

L'EXPLOITATION PRINCIPALE SEULEMENT: Le paiement anticipé des primes est requis pour une absence de la paie de seize (16) jours civils ou plus. Vous devez prépayer la prime requise en entier dans les trente (30) jours suivant le début de votre congé pour être admissible. La même règle s'applique pour la prise en compte de la prestation complémentaire MATLOA.

Par exemple:

Si vous commencez votre MATLOA seize (16) jours avant l'accouchement de votre bébé, vous devez prépayer vos primes dans les trente (30) jours suivant le début de votre congé, comme indiqué ci-dessus, pour avoir droit à la prestation complémentaire MATLOA.

Si vous avez travaillé jusqu'à la naissance de votre enfant sans vous absenter de la paie, comme indiqué ci-dessus, aucun paiement anticipé n'est requis.

Si vous avez été en absence de maladie et que vous receviez des PAS jusqu'à la date d'accouchement, vous n'êtes pas tenu de payer à l'avance. La même chose s'appliquerait si vous participiez à un autre programme approuvé, comme la CAT et la CSPAAT.

Si vous avez été en absence de maladie et accouché ~~livré~~ dans ces quatorze (14) jours, aucun prépaiement n'est requis.

VEUILLEZ NOTER : Pour une couverture continue dans le cas où vous ne pouvez pas retourner au travail à la fin de TOUS les congés, le paiement anticipé des primes est nécessaire dans les 30 jours suivant le début du congé et peut être fait en communiquant avec Manion, Wilkins.

Les formulaires de demande de cette prestation se trouvent sur le site Web de la Composante Air Canada du SCFP, www.accomponent.ca, sous PAS (formulaires ad hoc MAT). Cliquez sur le lien suivant pour accéder directement à ce formulaire : http://www.accomponent.ca/en/mat-adhoc-form. Il incombe à chaque membre de remplir et de retourner le formulaire avec les talons d'assurance-emploi applicables pour confirmer la réception des prestations d'assurance-emploi à notre administrateur de régime après la naissance :

Manion Wilkins & Associates Ltd.
626 – 21, place Four Seasons
Etobicoke, Ontario M9B 0A5

Sages-femmes et absence pour raisons médicales après l'accouchement

SSQ, l'assureur a déterminé que, du point de vue de la pratique des réclamations, il acceptera les documents d'une sage-femme dûment enregistrée et certifiée lors de l'approbation de la partie médicale du congé de maternité. La portion médicale est pour les six (6) semaines suivant un accouchement vaginal seulement. Un médecin (MD) doit être impliqué pour une césarienne. La raison en est que l'assureur exige une vérification que la naissance a eu lieu, et les sages-femmes peuvent fournir cela pour l'accouchement vaginal de six (6) semaines.

SSQ et l'administrateur, Manion, Wilkins n'accepteront pas de soins médicaux de sages-femmes pour des grossesses compliquées, ou quoi que ce soit au-delà d'une absence médicale de six semaines après l'accouchement. Conformément aux dispositions de la politique, les membres qui demandent des PAS « doivent consulter un médecin (MD) au cours de la période d'admissibilité de 14 jours afin d'être admissibles aux prestations commençant le 15e jour de leur invalidité ».

Titres de déplacement pendant un congé de maternité / parental / allaitement

Tant que vous avez six mois de service sans interruption avant votre congé, vous et les membres de votre famille admissibles êtes admissibles à recevoir des privilèges de déplacement réguliers pour la durée de votre congé. Gardez à l'esprit que vous n'aurez accès à l'OAL (tarifs zed) que pendant le congé de maternité / parental, pas pendant le congé d'allaitement ou tout congé personnel, y compris le congé de maternité non payé.

Une fois que vous revenez au statut après un congé approuvé par la société, tous les privilèges de voyage (tels que les laissez-passer OAL et spéciaux) sont rétablis sans période d'attente. Cela comprend les jours de vacances avant la formation.

Lors de la réservation d'un vol pendant un congé, vous pouvez rencontrer une fenêtre contextuelle vous demandant un formulaire d'aptitude au voyage aérien. Au bas de la fenêtre contextuelle, il y aura une case à cocher sur laquelle vous pourrez cliquer pour vérifier que vous n'êtes en aucun type de congé de maladie et que vous n'êtes pas tenu de fournir ce formulaire.

Avantages sociaux pendant un congé de maternité / parental / allaitement

L'EXPLOITATION PRINCIPALE : Pendant votre congé de maternité et votre congé parental, votre assurance vie collective de base, votre régime complémentaire de soins de santé et votre régime de soins dentaires de SécurIndemnité devraient continuer sans frais. Vous recevrez un courriel dans votre compte de courriel d'Air Canada pour vérifier que vous souhaitez continuer à recevoir des avantages sociaux pendant votre congé. Le courriel sera intitulé « ~~Conseils~~ Avis sur l'état des prestations ». Suivez les

instructions et sélectionnez que vous souhaitez continuer la couverture pendant votre congé. Vous recevrez une prime mensuelle de 0 $.

Pendant le congé d'allaitement ou tout congé personnel, vous serez facturée si vous souhaitez continuer à bénéficier d'une couverture. Le même courriel sera envoyé et vous pouvez suivre les instructions pour continuer la couverture ou la refuser. N'oubliez pas que vous n'aurez aucune couverture de SécurIndemnité si vous refusez cette protection. C'est votre choix de payer pour la couverture ou de la refuser.

ROUGE : La compagnie continuera de payer vos prestations de base (Canada-Vie) pendant votre congé. Cependant, vous serez responsable des primes payées par l'employé (invalidité de courte durée, invalidité de longue durée et couverture prolongée, le cas échéant). Les prestations vous informeront du montant, et il peut être payé par virement électronique.

Inclure votre enfant dans la famille Air Canada

L'EXPLOITATION PRINCIPALE : Assurez-vous d'ajouter vos personnes à charge pour les soins de santé et les soins dentaires et de revoir votre couverture d'avantages sociaux. Vous pouvez le faire par l'entremise de SécurIndemnité. La politique SécurIndemnité stipule que vous devez ajouter votre enfant à vos prestations dans les 30 jours suivant la naissance afin d'être admissible à recevoir des remboursements pour toute demande de règlement présentée dès le premier jour de leur vie. Si vous attendez plus longtemps pour ajouter votre enfant à vos prestations, vous ne serez remboursé que pour les réclamations faites après l'ajout de l'enfant (il n'y aura pas d'arriéré de salaire).

Mettez à jour les renseignements sur votre bénéficiaire de pension par l'entremise de HR Connex Pension.

Ajoutez votre enfant à votre profil de voyage en remplissant le Formulaire - Profil de l'employé et Formulaire de voyage - ACF85B. Vous aurez besoin d'une copie du certificat de naissance de l'enfant.

ROUGE : Pour ajouter votre enfant à votre couverture d'avantages sociaux, procurez-vous le « Formulaire de changement de couverture collective » sur le site Web de GroupNet Canada-Vie. Une fois rempli et signé, envoyez le formulaire à benefits@vacv.com pour que votre couverture soit mise à jour.

Ajoutez votre enfant à votre profil de voyage en numérisant et en envoyant le certificat de naissance de votre enfant à benefits@vacv.com.

Je veux revenir plus tôt de mon congé de maternité/parental

Pour changer votre date prévue de retour au travail, allez sur eCongés et modifiez les dates. Veuillez noter qu'il peut y avoir des problèmes de formation associés à un retour au travail précoce. Vous devez également garder à l'esprit que vous voudrez que la planification de l'équipage puisse vous donner accès ~~à~~ au SPP afin que vous puissiez soumettre votre demande de programme de vols à votre retour. Il est recommandé de planifier votre retour et de donner le plus de préavis possible de votre retour afin que la transition se fasse en douceur.

REMARQUE : Les analyses sanguines ne devraient être effectuées que sur les femmes qui retournent au travail dans les 8 mois suivant la naissance (cette décision a été gagnée par le syndicat dans le grief « CHQ-06-36 Medical Clearance »). Sinon, on ne devrait pas vous demander de vous présenter pour un test sanguin. Si vous avez des questions ou des préoccupations à ce sujet, veuillez communiquer avec votre section locale.

À combien de jours de vacances ai-je droit ?

Pendant votre congé de maternité, vous continuez à accumuler des jours de vacances selon vos années de service au sein de la société. Toutefois, vous n'accumulerez aucun jour férié pour lequel vous n'êtes pas un employé actif. Conformément à notre convention collective, nous obtenons dix (10) jours fériés par année qui sont considérés comme faisant partie de nos jours de vacances. Ces jours fériés sont les suivants :

Jour de l'An
Vendredi saint
Fête de la Reine
Fête du Canada
Fête du Travail
Action de grâce
Jour du Souvenir
Jour de Noël
Lendemain de Noël
Journée nationale de la vérité et de la réconciliation

L'EXPLOITATION PRINCIPALE : Pour les vacances de l'année en cours: Vous serez autorisé à soumettre vos demandes de vacances pendant votre congé. Si vous ne le faites pas, il sera attribué. Si vous voulez vous assurer d'avoir des vacances immédiatement après votre retour de congé, vous devez faire la demande pour une période de temps pendant votre congé. Par exemple, si votre congé se termine en juillet, vous devriez soumettre votre demande d'offrir vacances pour mai. Puisque le mois de mai sera écoulé à votre retour, vous aurez automatiquement des vacances à la fin de votre congé en juillet. Inversement, si vous ne faites aucune demande et que des vacances vous sont attribuées en novembre, vous serez obligé de les prendre en novembre.

Pour les vacances de l'année précédente en suspens: Vous aurez le choix de prendre des vacances immédiatement après la fin de votre congé ou d'être payé. Vous ne serez pas autorisé à reporter cela davantage. Contactez la planification de l'équipage pour savoir quel scénario s'appliquera à votre situation unique, car cela dépend de nombreux facteurs.

ROUGE : Une fois que la planification de l'équipage est informée des dates de vos congés de maternité et parentaux, elle confirmera le nombre de jours de vacances que vous devrez reporter à l'année en cours (l'année de vacances au début de votre congé). Ceux-ci peuvent être pris immédiatement avant ou immédiatement après votre congé. Étant donné que vous accumulez des jours de vacances pendant votre congé, vous pourrez également soumettre une demande de vacances pour l'année à venir pendant votre congé.

Je veux prendre un congé pour allaitement

L'EXPLOITATION PRINCIPALE : Le congé d'allaitement tel que nous le connaissons nous est accordé par Air Canada, et non par un organisme gouvernemental, pour une durée maximale d'un an. Conformément à notre convention collective, nous avons droit à six (6) mois de congé « d'allaitement » et à six (6) mois supplémentaires qui seront codés comme un congé personnel.

Vous pouvez demander votre congé via eCongés. Connectez-vous à HR Connex, puis au eHR Kiosk. Sélectionnez « congé d'allaitement » et soumettez votre demande. Vous pouvez demander jusqu'à 180 jours à la fois. Après ce congé, vous pouvez demander un congé personnel supplémentaire de six (6) mois, jusqu'au deuxième anniversaire de l'enfant. Lorsque vous soumettez ce congé, écrivez dans la section des notes qu'il s'agit d'une continuation de votre congé d'allaitement. Les congés d'allaitement sont différents des congés de maternité/parentaux. Les prestations, les pensions, etc. seront touchées. Veuillez lire les sections appropriées de ce document pour vous aider à décider si le congé d'allaitement vous convient. Rappelez-vous qu'il ne s'agit pas d'un congé payé.
REMARQUE : Il n'est pas nécessaire de justifier un congé d'allaitement avec une note du médecin.

ROUGE : Les congés d'allaitement ne sont pas inclus dans la lettre d'entente no 55 de la convention collective; cependant, vous pouvez demander à votre superviseur une mesure d'adaptation sous la forme d'un congé sans solde. Contactez votre section locale si vous rencontrez des problèmes.

Je veux un travail de remplacement pour allaitement

Vous avez le droit de continuer à allaiter votre enfant après la fin de votre congé de maternité ou parental. En raison de notre environnement de travail non conventionnel, vous pouvez demander un congé d'allaitement (voir ci-dessus) ou des mesures d'adaptation pour l'allaitement. L'accommodement pour l'allaitement ressemble beaucoup à une affectation de maternité alternatif. Il est assujetti à la disponibilité et à toutes les règles mentionnées dans cette section en termes de rémunération / heures / affectation. Sachez que les places disponibles pour l'allaitement sont limitées.

Retour au travail (en vol)

Vous devriez commencer à planifier votre retour au travail au moins un mois avant la fin de votre congé.

Vous devrez obtenir une nouvelle CIZR et un nouveau laissez-passer de stationnement. Pour votre CIZR - si votre habilitation de sécurité en matière de transport a expiré ou sera bientôt expirée, vous devrez remplir le formulaire détaillé (Demande d'habilitation de sécurité en matière de transport de Transports Canada) qui est traité par la GRC et le formulaire abrégé (propre à votre base). Si votre autorisation est toujours valide, vous n'aurez besoin que d'un court formulaire de demande de retour spécifique à votre base. Nous vous recommandons de prendre rendez-vous bien avant votre date de retour au travail.

En plus de votre demande d'une nouvelle CIZR vous devrez suivre les cours du Programme canadien de sensibilisation à la sûreté aéroportuaire (il y en a deux – un national et un local). Ces cours peuvent être suivis en ligne à partir du site Web de votre aéroport de base et nécessitent environ 30 à 45 minutes. Vous devrez apporter les certificats dûment remplis pour être autorisé à présenter une demande de CIZR.

YUL	YYZ	YYC	YVR
Bureau BAP Tél. : 514 633-3433 Courriel:bapyul@admtl.com Lien:http://www.admtl.com/en/adm/safety/administration-and-permits-office	Bureau de contrôle des laissez-passer et des permis de la GTAA Tél. : 416-776-7277 Courriel : pass.permits@gtaa.com Lien : www.gtaa.com (aller à l'onglet GTAA Corporate > Safety & Security > Pass/Permit Control Office)	Bureau YYC Pass Tél. : 403-735-1320 Courriel : passoff@yyc.com Lien : www.yyc.com (aller à l'onglet YYC > Business At YYC > Forms & Applications)	Administration de l'aéroport de Vancouver Tél. : 604-276-6177 Aéroport international de Vancouver 3211, chemin Grant McConachie, Richmond (Colombie-Britannique)

Votre gestionnaire *peut* demander à Air Canada Santé au travail de vous donner l'autorisation de retourner au travail. Dans ce cas, vous devez prendre rendez-vous avec les Services de la santé au travail d'Air Canada. Si on vous demande de consulter Santé au travail, communiquez avec votre gestionnaire pour obtenir de plus amples renseignements sur ce processus.

*Comme indiqué ci-dessus, les tests sanguins ne devraient être effectués que sur les femmes qui retournent au travail dans les 8 mois suivant la naissance (ce grief a été gagné par le syndicat « CHQ-06-36 Medical Clearance »).

Planification de l'équipage : Vous devez communiquer avec le département de la planification de l'équipage pour les informer de la date à laquelle vous retournerez au travail (peu importe si vous revenez au début, au milieu ou à la fin du mois). Ceci est important pour vous aux fins de soumission de demandes de programmes de vols. Vous devez entrer en contact avec eux avant la fin de la période de demandes si vous souhaitez avoir accès aux demandes pour le mois suivant, sinon un programme de vols de réserve vous sera attribué. (L'exploitation principale : La note du médecin doit être télécopiée au 514-422-7989).

Formation : Une formation est requise pour tout membre d'équipage qui retourne au travail.

Vous êtes responsable de la planification de votre formation afin d'être qualifié pour voler, sinon une date vous sera attribuée. Veuillez noter qu'il y a des dates limitées pour les programmes de requalification et les programmes de formation initiale. Contactez le département de la Planification de l'équipage pour obtenir des informations spécifiques sur les dates de formation.

Pour toute absence de plus de six mois, Air Canada exige que vous suiviez une formation « Réembarquement » en plus de toute autre formation applicable à votre situation.

Si **13 à 24 mois** se sont écoulés depuis le dernier programme de revalidation annuelle, vous devrez suivre un programme de requalification de six jours (requalification : 3 jours, suivi d'une RA : 3 jours).

Si **24 à 36 mois** se sont écoulés depuis le dernier programme de revalidation annuelle et que vous avez au moins trois années continues d'expérience en tant qu'agent de bord chez Air Canada, vous devrez suivre un programme de requalification de sept jours (requalification : 3 jours, suivi d'une RA : 3 jours et entraînement en ligne).

Si vous avez moins de trois années consécutives d'expérience de vol avec Air Canada, vous devrez participer au programme de formation initiale (formation initiale : 3 semaines, entraînement en ligne : variable).

Si **plus de 36 mois** se sont écoulés depuis le dernier programme de revalidation annuelle, vous devrez suivre un programme de formation initiale (formation initiale : 3 semaines, entraînement en ligne : variable).

En règle générale, pour les bases de YUL, YYZ et YVR, la formation se fait à votre base, tandis que pour YYC, votre formation se fera à YVR. Gardez à l'esprit que la planification peut choisir de vous envoyer dans une autre base pour compléter votre formation en raison des exigences opérationnelles.

Vous êtes responsable d'avoir des manuels à jour pour votre formation et tous les cahiers d'exercices qui doivent être remplis. Vous pouvez trouver plus d'informations sur les envois dans le Centre de communication ou sur epub. Vous pouvez également obtenir le cahier de préparation Leading Edge au Centre de communication. N'oubliez pas que vous devez également accuser réception des envois sur epub pour être considéré à jour.

Il vous sera peut-être possible de demander des manuels entièrement nouveaux. Renseignez-vous auprès du Centre de communication ou auprès de votre responsable.

Chaque fois que vous êtes absent de la paie pendant plus de 6 mois, les RH suppriment vos renseignements sur le dépôt direct de la paie, vous devez donc communiquer avec HR Connex lorsque vous retournez au travail pour confirmer vos renseignements sur le dépôt direct, sinon vous risquez de ne pas recevoir votre paie.

N'oubliez pas de commander de nouvelles pièces d'uniforme via Unisync si nécessaire.

Je veux racheter mon régime de retraite

Si vous souhaitez racheter votre pension après un congé de maternité/parental, vous devez le faire dans les 90 jours suivant votre retour au service actif. Le service actif comprend les vacances, alors gardez cela à l'esprit. Si vous rachetez la période de congé, elle sera reconnue dans le régime de retraite d'Air Canada comme service admissible et autorisé. Vous pouvez estimer le coût du rachat et l'impact sur votre pension à l'aide du calculateur de rachat sur le site Web HR Connex Pension.

Si vous décidez de ne pas racheter la période de congé dans les 90 jours suivant votre date de retour au service actif, elle ne sera pas reconnue dans le régime de retraite d'Air Canada comme service admissible ou autorisé, et vous n'aurez pas d'autre occasion de racheter.

Vous devez appeler HR Connex Pension pour commencer la procédure de rachat au 1-833-847-3675 option 4. Vous aurez la possibilité de rembourser le montant forfaitaire, de transférer des REER ou de payer mensuellement. Vous trouverez de plus amples renseignements dans le livret d'information sur le régime, à la section « Types de service et périodes de congé ».

Vous avez également la possibilité de racheter le service donnant droit à la pension pour la période où vous êtes en congé d'allaitement, voir l'article 10.07.02. Vous devez informer Air Canada de votre intention de le faire dans les 60 jours suivant votre retour au travail. Veuillez noter que le coût du rachat du service donnant droit à la pension pendant un congé d'allaitement est plus élevé que le rachat d'un congé de maternité ou parental.

Circonstances particulières

Traitements d'infertilité : La Commission canadienne des droits de la personne exige qu'Air Canada vous offre des mesures d'adaptation pendant que vous suivez des traitements de fertilité. Cela se fait de différentes manières, par exemple en vous donnant un travail alternatif (travail au sol) ou en vous accordant un congé individuel sans solde pour des courriers spécifiques. Vous devez communiquer avec votre gestionnaire afin d'organiser votre accommodement hébergement en fonction de vos besoins individuels.

Mères porteuses : Les mères porteuses ont droit à toutes les prestations et à tous les congés liés à la grossesse et à la maternité y compris les accommodements/congés pour l'allaitement. Tant que les mères porteuses sont les principales responsables de l'enfant, elles ont droit aux avantages susmentionnés. Les mères porteuses ne seront pas admissibles aux congés parentaux ou aux accommodements ou congés d'allaitement. N'oubliez pas que si vous retournez en vol dans les huit mois suivant la naissance, vous devrez d'abord obtenir une autorisation médicale, y compris des analyses sanguines.

Fausse couche, interruption ou mortinaissance: Si vous lisez ceci à la suite d'une perte, veuillez accepter nos plus sincères condoléances. Sachez que vous pouvez communiquer avec nous (womens@accomponent.ca) ou avec le PAE (l'exploitation principale 1-800-663-1142; Rouge www.workhealthlife.com) en tout temps. Si vous avez besoin d'une période de récupération plus longue, vous avez la possibilité de demander le Régime d'assurance salaire. Si votre grossesse se termine avant 20 semaines, vous êtes admissible aux prestations de maladie de l'assurance-emploi. Si votre grossesse se termine après 20 semaines, vous avez droit aux prestations d'assurance-emploi de maternité.

S'il y a des éléments qui ne sont pas couverts dans ce document ou si vous avez des suggestions sur la façon dont nous pouvons l'améliorer, nous vous recommandons de communiquer avec nous au Comité des femmes. Notre adresse courriel est womens@accomponent.ca.

Si vous avez des questions urgentes, nous vous suggérons de communiquer avec votre section locale, qui peut vous aider en assurant la liaison avec les représentants de votre base respective. Leurs coordonnées sont les suivantes :

Section locale 4091 – Montréal
info@local4091.ca
609-975 boul. Roméo Vachon Nord
Dorval, QC H4Y 1H1
Phone: 514-422-2235
www.4091.cupe.ca

Section locale 4092 – Toronto
office@local4092.ca
Terminal 1, Lester B Pearson Int'l
Airport, Level 2 Room ED 2005,
Toronto, ON L5P 1B4
Phone : 905-676-4293
www.local4092.ca

Section locale 4094 – Vancouver
officers@local4094.ca
6001 Grant McConachie Way
Richmond, BC V7B 1K3
Phone: 604-295-4259
www.local4094.ca

Section locale 4095 – Calgary
office@local4095.ca
Calgary International Airport
2000 Airport Road NE
Calgary, AB T2E 6W5
Phone: 403-221-2625
www.local4095.ca

Section locale 4098 – Rouge
contact@cupe4098.ca
Toronto Pearson Int'l Airport
Terminal 1, Level 2, GA2022
Mississauga, ON L5P 1B4
Phone: 905-678-6330
www.cupe4098.ca